

**ASSEMBLEE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE, MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022, 19.30 HEURES, AULA DE L'ECOLE**

---

**Président** : M. Marc HÄNNI, président ad intérim des assemblées communales  
**Secrétaire** : Mme Selxhane SOFRA, secrétaire communale ad intérim  
**Scrutatrices** : Mmes Pascale BEURET et Rachele CUTTAT

---

**REGISTRE DES ELECTEURS**

59 ayants droit étaient présents.

**ORDRE DU JOUR**

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et décider de l'adhésion au Centre de Collecte et de Valorisation, sur proposition du Conseil communal.
  - a) Adhésion au CCV en complément de l'écopoint de Courtételle.
  - b) Voter une variante pour l'élimination des déchets verts.
3. Prendre connaissance et approuver le règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP).
4. Prendre connaissance et approuver le règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE).
5. Prendre connaissance et voter la création d'un poste de voyer communal à durée déterminée pour la période janvier-août 2023.
6. Statuer sur la demande de naturalisation de M. Boez Kiflemariam.
7. Divers et informations.

\*\*\*\*\*

**Ouverture**

M. le président Marc Hänni, ouvre l'assemblée communale extraordinaire de ce jour qui a été régulièrement convoquée par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 37 du 20 octobre 2022 ainsi que par distribution de l'ordre du jour dans tous les ménages. M. le président souhaite également la bienvenue aux invités, soit M. Grégoire Monnin de CSD Ingénierie qui s'exprimera sur le point 2 de l'ordre du jour, ainsi que M. Thierry Choffat de SD Ingénierie qui présentera les points 3 et 4 de l'ordre du jour. Il souhaite également la bienvenue à la presse, représentée par M. Gérard Stegmüller du Quotidien Jurassien, à Mmes Valérie Soltermann, conseillère communale d'Haute-Sorne, et Selxhane Sofra, teneuse du procès-verbal et secrétaire communale ad intérim. M. le président informe l'assemblée de la démission, avec effet immédiat, de M. Norbert Goffinet, conseiller communal, laquelle a été acceptée la veille par le conseil communal. Son siège restera vacant jusqu'à la fin de l'année.

L'assemblée communale procède à la nomination des scrutatrices, à savoir Mmes Pascale Beuret et Rachele Cuttat. Toutes les personnes présentes ce jour bénéficient du droit de vote, sauf Mmes Valérie Soltermann et Selxhane Sofra et MM. Thierry Choffat et Grégoire Monnin.

M. le président demande une modification de l'ordre du jour concernant le point 2. Il est demandé à ce qu'il soit divisé en deux points, soit de la manière suivante :

2. Discuter et décider de l'adhésion du Centre de Collecte et de Valorisation, sur proposition du Conseil communal.

- a) Adhésion au CCV en complément de l'écopoint de Courtételle.
- b) Voter une variante pour l'élimination des déchets verts.

La présente modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité. Les débats sont ouverts et il est passé au point 1 de l'ordre du jour.

#### **1. Procès-verbal de la dernière assemblée.**

Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 29 juin 2022 est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteure, Mme Laura Rich. Il a été déposé publiquement au secrétariat communal et publié sur le site internet.

#### **2. Discuter et décider de l'adhésion au centre de collecte et de valorisation, sur proposition du conseil communal.**

*Rapporteur : Mme Alexandra Theubet, conseillère communale*

L'entrée en fonction, début 2021, de la nouvelle loi cantonale sur les déchets et sites pollués oblige les communes à revoir rapidement la gestion des déchets et prendre des dispositions pour répondre à la taxe causale « pollueur = payeur ».

Les communes ont le devoir de mettre à jour rapidement leur règlement sur la gestion des déchets pour mettre en application la taxe causale.

Le conseil communal veut anticiper l'obligation de mettre en place cette taxe causale en proposant à l'assemblée communale de mettre en place les solutions suivantes dès janvier 2024 :

1. Pour les déchets de bases : adhérer au Centre de collecte et de valorisation du SEOD implanté aux Prés-Roses à Delémont, tout en gardant un écopoint à Courtételle.
2. Pour les déchets verts : établir un partenariat avec le Centre de collecte et de valorisation aux Prés-Roses à Delémont.

Le conseil communal recommande à l'assemblée communale d'accepter l'entrée en matière afin que ce point puisse être présenté en détails.

#### **Entrée en matière**

Elle est acceptée à l'unanimité.

##### **a) Adhésion au CCV en complément de l'écopoint de Courtételle**

Actuellement, seule la taxe de base est appliquée, ce qui ne répond pas aux normes actuellement en vigueur. Environ 60 % des coûts sont à couvrir par la taxe causale et 40 % par la taxe de base. La taxe causale est déjà appliquée sur les sacs taxés, mais elle doit désormais aussi l'être sur les déchets encombrants et les déchets verts.

La taxe causale est une exigence légale au sens de l'article 32a de la loi sur la protection de l'environnement. Celle-ci doit être combinée avec la taxe de base. La taxe de base perçue indépendamment du type et de la quantité de déchets produits et indépendamment de la fréquence de sollicitation des prestations d'élimination. Elle est due même si le détenteur des déchets n'utilise pas les prestations d'utilisation. La taxe à la quantité est perçue en fonction du type et de la quantité de déchets produits. Elle est due dès lors que le détenteur des déchets utilise les prestations d'élimination.

Le conseil communal propose à l'assemblée communale d'adhérer au centre de collecte et de valorisation, ce qui permettra de garder un écopoint à Courtételle avec les fractions de base (verre, papier, carton, alu et fer blanc) ouvert 10 heures par semaine. Tous les autres déchets (encombrants, inertes, bois, ferraille) devront être éliminés aux Prés-Roses, avec la possibilité d'y déposer aussi les fractions de base.

La collecte des déchets de base (papier, carton, verre, alu, boîtes de conserve, capsules de café Nespresso, textiles et PET) sur le site de l'actuelle déchèterie communale sera maintenue, indépendamment de la décision de l'assemblée communale, ceci avec les horaires d'ouverture actuels, soit 10 heures par semaine.

Indépendamment de la décision de l'assemblée communale, le ramassage porte-à-porte des déchets encombrants aux conditions actuelles va disparaître et une alternative devra être trouvée dès 2024. D'autre part, la collecte des déchets spéciaux devra se faire auprès du centre de collecte et de valorisation des Prés-Roses.

**Ce qui dépendra de la décision de l'assemblée communale :**

<b>Dès 2024</b>	<b>Proposition du conseil communal</b>	<b>En cas de NON adhésion</b>
<b>Déchets de base</b> Papier et carton Verre Alu et boîtes de conserve	Collecte sur le site de la déchèterie de Courtételle 10h/semaine + Collecte au CCV 40h/semaine	Collecte à la déchèterie de Courtételle 10h/semaine
<b>Fractions encombrantes</b> Encombrants (meubles, matelas,...)	Collecte au CCV 40h/semaine	Collecte à organiser à Courtételle de façon ponctuelle ou autre alternative (causalité à mettre en place)
<b>Fractions encombrantes</b> Bois Inertes Ferraille et métaux	Collecte au CCV 40h/semaine	Collecte à la déchèterie de Courtételle 10h/semaine (causalité à mettre en place)
<b>Autres, par exemple :</b> Huiles PET, Flaconnage Sagex	Collecte au CCV 40h/semaine	Collecte à la déchèterie de Courtételle 10h/semaine
<b>Déchets spéciaux (nouveau)</b> Peinture, Produits chimiques, etc.	Collecte au CCV 40h/semaine	Collecte au CCV 40h/semaine

**Ce qui dépendra de la décision de l'assemblée communale :**

<b>Maintien de la déchèterie à Courtételle</b>	
<b>Localisation</b>	Site de la déchèterie actuelle
<b>Heures d'ouverture</b>	Lundi : 09h00 – 11h00 Mercredi : 14h00 – 17h30 Samedi : 08h00 – 12h00
<b>Types de déchets</b>	Verre, papier, carton, boîtes de conserve, ampoules, alu, cendres, huiles, PET, textiles, cartouches, piles, bois, ferraille, sagex, appareils électriques, capsules de café Nespresso, Inertes
<b>Taxe de base facturée par la commune</b>	CHF 60.00 par habitant de +18 ans (identique à la taxe actuelle)
<b>Taxe causale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en place par la commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024</li><li>• Installer un système de pesage avec gestion par le personnel</li><li>• Facturation complexe</li></ul>
<b>Déchets encombrants</b>	Ramassage à organiser par la commune dès janvier 2024

Ce qui dépendra de la décision de l'assemblée communale :

<b>Adhésion au centre de collecte et de valorisation</b>	
<b>Localisation</b>	Site des Prés-Roses à Delémont
<b>Heures d'ouverture (indicatif)</b>	Lu / Me / Ve : 08h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30 Mardi : 13h30 – 17h30 Jeudi : 13h30 – 19h00 Samedi : 08h00 – 16h00 non-stop
<b>Type de déchets</b>	Tous les déchets (+ de 30 sortes)
<b>Taxe de base facturée par la commune</b>	CHF 50.00 par habitant de +18 ans (Taxe actuelle : CHF 60.00 par habitant +18 ans)
<b>Taxe causale (dès le 21<sup>e</sup> kg)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objet encombrant CHF 0.30/kg</li> <li>• Bois CHF 0.20/kg</li> <li>• Matériel inerte CHF 0.10/kg</li> </ul>
<b>Ecopoint à Courtételle (emplacement de la déchèterie actuelle)</b>	
<b>Déchets</b>	Papier, carton, verre, alu, boîtes de conserves, textiles, capsules de café Nespresso, PET
<b>Heures d'ouverture</b>	Horaires actuels soit 10 heures par semaine avec surveillance

#### **Financement en cas d'adhésion**

- Diminution de la taxe de base pour tous les habitants de +18 ans, soit CHF 50.00 par année
  - Réduction en tenant compte de la ristourne du SEOD
- Mise en place d'une taxe causale pour les déchets encombrants, inertes et bois
  - Au poids, dès le 21<sup>e</sup> kg
- Adaptation de la taxe de base pour les entreprises
  - Réduction globale de 40 %
- Mise en place d'une taxe causale pour les entreprises
  - Taxe de passage au CCV

## Quelques informations

- Les prestataires facturent leurs prestations à la commune qui fixe la taxe
  - Autofinancement
- Le service des plastics agricoles est maintenu aux mêmes conditions (CHF 300.00 par année)
  - Autofinancement
- En collaboration avec Caritas, un service à la population sera mis en place
- Les deux variantes d'élimination des déchets verts ont des coûts équivalents

## En résumé

### Statut quo

Uniquement à Courtételle	
Horaires d'ouverture : 3 jours sur 7 mais au total 10 heures par semaine	
Ramassage des encombrants à réorganiser	
Déchèterie actuelle non couverte	
Causalité NON respectée : base 59 % / causal 41 %	→ Non conforme
Estimation des coûts par habitant de +18 ans	→ Taxe de base : CHF 60.00 par année + taxe causale à mettre en place
Mise en conformité au plus vite	→ Règlement des déchets à réviser

## En résumé

### Centre de collecte et de valorisation et écopoint à Courtételle

Aux Prés-Roses à Delémont	À Courtételle
Horaires : 6 jours sur 7 mais au total 40 heures par semaine	Horaires : 3 jours sur 7 mais au total 10 heures par semaine
Encombrants	
Place de décharge couverte	
Causalité respectée : base 42 % / causal 58 %	→ Conforme
Estimation des coûts par habitant de +18 ans	→ Taxe de base : CHF 50.00 par année + taxe causale

Le conseil communal recommande à l'assemblée communale d'adhérer au centre de collecte et de valorisation.

## Discussions

R. C. : De quelle manière payerons-nous les encombrants que nous amènerons au centre de collecte et de valorisation ?

Grégoire Monnin : Chaque habitant possèdera une carte pour accéder au centre de collecte et de valorisation. Sur celle-ci, il y aura un forfait de base correspondant à 3 fois 20 kg de différent matériau. Pour le solde, c'est un système de prépaiement ; l'habitant pourra charger sa carte et dès que le forfait de base sera dépassé, le débit se fera au fur et à mesure.

G. S. : Sur la slide n° 8 de la présentation PowerPoint, le PET figure dans la catégorie « autres déchets », mais dans les tableaux suivants il est classé sous les déchets de base. Selon ces explications, le PET devra donc être amené au CCV et ne sera plus collecté à Courtételle.

Alexandra Theubet : Effectivement, il s'agit d'une erreur sur la présentation PowerPoint. Le PET pourra être éliminé dans les magasins, à l'écopoint de Courtételle et au CCV.

D. S. : Si on adhère au CCV, les huiles ne seront plus collectées à la déchèterie de Courtételle ?

Alexandra Theubet : Non, effectivement.

D. S. : C'est un peu ridicule. Je ne souhaite pas aller jusqu'à Delémont pour amener un demi litre d'huile.

Alexandra Theubet : Vous aurez certainement d'autres déchets à amener au CCV en plus de votre huile. Les habitudes seront à changer parce que le 90 % des déchets d'un ménage c'est du verre, du PET, de l'alu et du carton, soit des déchets qui pourront être éliminés à Courtételle. Si actuellement vous allez tous les samedis à la déchèterie de Courtételle pour y amener ces déchets de base, vous n'irez que quelques fois au CCV car vous n'aurez pas à éliminer de l'huile toutes les semaines. Vous pourrez stocker votre huile dans un flacon avant de l'emmenner au CCV avec vos autres déchets et ceci sans payer car seules les fractions encombrantes sont payantes selon un forfait. Ai-je répondu à votre question ?

D. S. : À 55 %.

Un citoyen : Pourquoi on ne peut pas garder ça à Courtételle ?

Alexandra Theubet : Parce que ça coûte. L'élimination des déchets coûte désormais plus que ce qu'elle ne rapporte. Plus il y aura de l'huile à Delémont, plus le prestataire pourra trouver une filière d'élimination et de valorisation intéressante et plus rentable que ce que nous possédons actuellement à Courtételle.

A. F. : Pourquoi on ne garde pas tout à Courtételle ? Plutôt que chaque personne aille amener son huile ou son sagex à Delémont, pourquoi ne pas garder tout ce qu'il y a actuellement à Courtételle et rajouter un

container plus grand pour l'huile ? Et quand tout est plein, on conduit ça au SEOD par camion par exemple. Pour la ferraille, c'est la même chose. On a une benne à ferraille qui, quand elle est pleine, elle est amenée à Met-Fer, je suppose. Pourquoi donc ne pas laisser cette benne à ferraille et continuer ainsi ? Est-ce que Met-Fer demande une taxe lorsqu'on amène la ferraille ou est-ce gratuit ? Et qu'en est-il du transport ? Je pense qu'on se complique la vie. Vous avez répondu tout à l'heure qu'on ne garde pas tout à Courtételle à cause du coût, mais on pourrait par exemple prévoir une citerne d'huile de 2'000 litres. Pour la ferraille, j'imagine qu'elle peut être directement éliminée chez Met-Fer. Est-ce que Met-Fer demande une taxe pour éliminer la ferraille ?

Alexandra Theubet : Ça dépend. Les 3 premiers mois de cette année, la ferraille a rapporté CHF 40.00, mais la ferraille est un déchet qui ne rapporte pas assez pour compenser les coûts de la déchèterie de Courtételle.

A. F. : Si vous voulez que ces déchets soient éliminés par le SEOD, le citoyen qui amènera sa ferraille au CCV devra payer une taxe de CHF 0.30 par kg dès 20 kg, ai-je bien compris ?

Alexandra Theubet : Non, cette taxe est prévue pour les encombrants et les inertes. Il n'y a pas de taxe sur la ferraille.

J.-M. B. : Quand nos bacs d'huile sont pleins, pourquoi ne pouvons-nous pas les amener au SEOD ? On garde la collecte à Courtételle, ce qui facilitera tout le monde, et quand le container est plein, au lieu de chercher une solution d'élimination, on l'amène au SEOD. Cela représente un voyage et on fait tout en une fois. Pareil pour la ferraille.

Alexandra Theubet : Cela n'est pas possible parce que le SEOD propose ce centre de collecte et de valorisation et il ne peut pas venir chercher nos déchets pour les y amener.

J.-M. B. : Il y a bien moyen de trouver un camion qui sera utilisé une heure pour venir charger à Courtételle et décharger au CCV.

Alexandra Theubet : Je pense que pour la ferraille, cela poserait problème à cause des bennes car au CCV, il s'agira de multi-bennes. Le camion ne pourra pas y aller.

J.-M. B. : Il n'y a encore rien de construit. On ne sait pas comment cela sera aménagé.

Alexandra Theubet : Le projet existe quand même déjà.

Marc Hänni : Je pense que ce sera probablement des bennes identiques, peut-être un peu plus grandes au CCV qu'ici.

Grégoire Monnin : Ce qui sera différent, ce sera les quantités transportées. La logistique sera nettement améliorée sur le site de Delémont car il y aura des moyens pour compresser le contenu des bennes. Il y aura de meilleurs outils au CCV proposés par des professionnels. Ces installations sont nécessaires pour gérer les déchets d'un bassin de 30'000 habitants et une commune seule ne peut pas se les permettre. Le SEOD met à disposition les installations, mais l'autre possibilité serait que la commune récolte sur son site et se débrouille pour la suite. C'est un système modulaire et chaque commune prend ce qu'elle veut. Le SEOD ne s'adapte aux besoins de chaque commune mais il propose des modules.

J.-M. B. : Je suis entièrement d'accord avec vous mais moi ce que je disais c'est qu'au lieu que 60 citoyens aillent à Delémont vider leurs litres d'huile, ils continuent de le faire dans un container à Courtételle qu'on ira vider une fois au CCV.

Grégoire Monnin : Cela est possible. Le SEOD vous offre deux possibilités : un site à Delémont, ouvert 40 heures par semaine, où vous pouvez amener votre huile quand bon vous semble et une installation communale, ouverte 10 heures par semaine, où vous pouvez déposer votre huile qui sera ensuite reconduite. Les deux solutions existent et c'est à l'assemblée communale de décider.

J.-F. R. : Les citoyens de Châtillon profitent de l'écopoint de Courtételle depuis quelques années déjà. Est-ce que Courtételle facture cette prestation à Châtillon ou est-ce à bien plaisir et si oui, combien ? Est-ce que l'adhésion de Courtételle au CCV modifie cette prestation dont bénéficie Châtillon ?

Alexandra Theubet : Oui, Châtillon participe financière à la déchèterie de Courtételle.

Jean-Claude Jolidon : On facture un prorata en fonction du nombre d'habitant. On divise les frais d'exploitation de la déchèterie par le nombre d'habitant de Châtillon. Ils participent également aux frais d'administration qui s'élèvent entre CHF 10'000.00 et CHF 12'000.00 par année.

J.-F. R. : Et en cas d'adhésion au CCV, on continuerait de facturer cette prestation à Châtillon ?

Alexandra Theubet : Châtillon attend de connaître notre décision. Si Courtételle adhère au CCV, Châtillon y adhèrera aussi certainement et continuera d'utiliser l'écopoint de Courtételle. Mais actuellement, aucune décision n'est prise et Châtillon devra se positionner en fonction de la décision de l'assemblée communale.

G. S. : Lors de la séance d'informations, on avait beaucoup parlé de modules de niveau. Concrètement, aujourd'hui on parle de niveau 2 ?

Alexandra Theubet : C'est un niveau 3b.



G. S. : Le niveau 3b englobe-t-il bien les objets encombrants ?

Alexandra Theubet : Oui, tout à fait.

G. S. : Ce n'est pas le cas maintenant puisqu'il faut trouver une solution pour les objets encombrants.

Alexandra Theubet : Si l'assemblée communale décide de ne pas adhérer au CCV, oui Courtételle devra trouver une solution pour les déchets encombrants. Si l'assemblée communale adhère au CCV, ces déchets seront éliminés à Delémont.

G. S. : Donc les déchets encombrants seront transportés chez Vadec ?

Alexandra Theubet : Oui.

G. S. : Ça c'est très important car ça n'a pas franchement été dit.

Alexandra Theubet : Si, ça a été dit.

G. S. : Vous avez dit qu'il fallait trouver une solution pour les déchets encombrants car ils représentent un grand problème. Mais il avait été dit que si on adhère au CCV, la solution de Courtételle n'existera plus et on devra amener tous les déchets encombrants à Courtételle.

Alexandra Theubet : De toute façon, fin 2023, la tournée des encombrants telle qu'elle est actuellement n'existera plus.

J.-M. B. : Actuellement, qui est chargé du ramassage des encombrants ?

Alexandra Theubet : C'est Gobat qui les ramasse pour le compte du SEOD.

J.-M. B. : Est-ce que le conseil communal s'est renseigné pour savoir s'il y a une possibilité d'obtenir un contrat externe pour le ramassage des encombrants ?

Alexandra Theubet : Non.

J. M. : Si le CCV n'est toujours pas en route en 2023, qu'est-ce que propose le SEOD ? Pour l'instant, il n'y a rien du tout. C'est un projet et ça s'arrête là.

Grégoire Monnin : Le SEOD va assurer le service jusqu'à ce que le CCV soit en service. S'il devait y avoir un décalage, les services que vous connaissez actuellement se poursuivraient. Le SEOD ne va pas laisser les communes se débrouiller. Le SEOD a actuellement un contrat avec Gobat pour le ramassage des déchets encombrants. Tant que le CCV n'est pas prêt, le contrat va se poursuivre

J. M. : Oui mais là on ne parle que des encombrants, pas des autres déchets.

Grégoire Monnin : Les autres déchets sont gérés indépendamment par chaque commune, donc chaque commune continuera à les traiter jusqu'à ce que le SEOD prenne le relais avec la mise en service du CCV. Dans les services que propose le SEOD, il y a le CCV qui est une pièce du réseau de collecte des déchets mais également, dans tous les villages, un écopoint équipé par le SEOD. Le SEOD peut donc toujours équiper l'écopoint jusqu'à ce que la commune soit prête. Actuellement, le SEOD a voté les crédits d'acquisition du matériel et un appel d'offre est en cours pour l'achat des containers. Si le CCV devait prendre un peu plus de temps en raison de blocages qui pourraient intervenir, on aurait, en parallèle, un fonctionnement de collecte dans les communes pour les déchets de base et pour le reste, le fonctionnement qu'on connaît actuellement se prolongerait.

J. M. : Pourquoi on n'a pas pris en compte l'enlèvement dans chaque commune pour éviter aux gens de se déplacer jusqu'à Delémont ?

Grégoire Monnin : Pour des raisons de coût. Actuellement, pour les encombrants par exemple, on a un système qui est mutualisé. Le SEOD gère, pour tout le district, la collecte des encombrants mais on arrive aux limites de ce système ; toutes les communes ont des problèmes et le SEOD également. On a des quantités énormes de déchets, des déchets pas conformes et on voit que, depuis que le SEOD a serré la vis, c'est les communes qui doivent assurer derrière pour pas que les déchets traînent au bord de la route des semaines. On a un système qui ne fonctionne plus donc on doit le changer. Le constat est là et la solution qui est proposée est qu'on aille plus ramasser devant chez les gens. C'est un système de collecte par apport ; les gens viennent amener leurs déchets qu'on peut contrôler et sur lesquels on peut appliquer une taxe de causalité, ce qui nous permet d'être parfaitement conforme avec la législation actuellement en vigueur.

G. B. : Si on doit aller avec les encombrants à Delémont, est-ce que le conseil communal a prévu quelques choses pour les personnes âgées et non motorisées ?

Alexandra Theubet : Oui, un service de transport sera mis en place en partenariat avec Caritas.

G. B. : Est-ce que ce sera gratuit ?

Alexandra Theubet : Je ne sais pas encore. Pour l'instant, nous n'avons pas encore signé de contrat.

G. B. : Il y a beaucoup de choses que vous ne savez pas.

J.-L. C. : J'aimerais remercier tous ceux qui ont préparé ce dossier car ce n'est pas facile à expliquer. Si j'ai bien compris, si la commune adhère au CCV, ça coûtera CHF 50.00 de taxe de base par citoyen de plus de

18 ans, avec bien-sûr la facturation dès le dépassement des 20 kg comme ça a été dit tout à l'heure. Si par contre on reste à Courtételle, c'est toujours CHF 60.00 de taxe par habitant de plus de 18 ans et, en plus de ça, il faudra rajouter cette taxe de causalité. Je pense quand même que le conseil communal a étudié l'affaire. Approximativement, elle va être de combien cette taxe de causalité ?

Alexandra Theubet : C'est la question à laquelle on ne peut pas répondre. Ça dépend vue que c'est le principe du « pollueur = payer ». Si je suis un ménage de deux personnes, ça me fera CHF 100.00 si on va au CCV. J'ai donc 40 kg compris dans ma taxe de base. Si j'ai un canapé de 80 kg à éliminer, je vais payer CHF 112.00 cette année-là pour la taxe de base et l'élimination de mon canapé. Si j'habite seule dans un immeuble et que je n'ai rien à éliminer, je payerai une taxe de base de CHF 50.00 et aucune taxe causale. C'est ça qui est difficile à expliquer et difficile à comprendre. On ne peut pas vous donner un chiffre en vous disant « vous allez payer tant pour la taxe causale ». Ça dépend de votre consommation. Ça vous coûtera plus cher si vous restez à Courtételle parce que la taxe cause devra aussi être mise en place et il faudra adapter les installations ; mettre une balance qui coûtera CHF 30'000.00, former le personnel, mettre en place un système de facturation. Ce seront toutes des choses à faire dès 2024 si la commune n'adhère pas au CCV. Il y aura de toute façon une taxe causale parce qu'elle est prévue par la loi.

Grégoire Monnin : Je ne connais pas les chiffres de Courtételle par cœur, mais au niveau du district, pour les années 2017-2018, on avait en moyenne 30 kg par année par habitant. On voit aussi que dans les communes où on sépare le bois des encombrants, on était à moins ; autour des 20 kg. Maintenant, ce qui est proposé, c'est 20 kg de bois, 20 kg d'encombrants, etc., ce qui correspond à une consommation moyenne par habitant. Actuellement, ce qu'il y a, c'est qu'une personne qui va chaque année chez IKEA pour changer tout son mobilier ne paie pas plus que celui qui garde ses meubles pendant 20 ans. Avec le système de la taxe causale, celui qui produit beaucoup paie beaucoup, donc « pollueur = payeur ».

J.-M. B. : Si on adhère au CCV, est-ce qu'on peut en sortir si ça ne nous plaît pas ?

Grégoire Monnin : Une clause de sortie est prévue dans la convention signée entre le SEOD et la commune. Sauf erreur, il y a 2 ans obligatoires et ensuite, il y a possibilité de se retirer.

J.-M. F. : Caritas Jura, qui sera très probablement partenaire du CCV a une grande expérience dans la gestion des déchets. On s'occupe de la déchèterie de Vicques depuis plus de 20 ans et puis, c'est vrai que quand j'entends les commentaires et la présentation qui est, je trouve, excellente, il n'y a pas photo. À mon avis, il faut adhérer à ce centre parce qu'au niveau des transports, au niveau des frais avec les encombrants, c'est vraiment le pollueur qui amène beaucoup de matériel qui va payer. Actuellement, celui qui n'amène rien paie pour celui qui amène beaucoup.

A. F. : J'aimerais demander à Jean-Claude, puisque c'est lui qui tient les comptes, combien de tonnes de déchets encombrants on paie par année pour voir si on arrive dans les clous.

Jean-Claude Jolidon : Je n'ai pas les chiffres ici alors je ne peux pas te dire exactement, mais ça représente environ CHF 30'000.00-CHF 35'000.00 ces dernières années. Après, il faut le diviser par les CHF 375.00 la tonne. On avait un peu près 6 ramassages ces années-là, soit 2019, 2018.

## **Décision**

Au vote à main levée, l'assemblée communale accepte l'adhésion au Centre de collecte et de valorisation (CCV) en complément de l'écopoint de Courtételle par 40 voix contre 6.

## a) Voter une variante pour l'élimination des déchets verts

Deux variantes pour l'élimination des déchets verts sont proposées à l'assemblée communale, soit :

### En collaboration avec le centre de collecte et de valorisation aux Prés-Roses

#### *Variante recommandée par le conseil communal*

- Tournée porte-à-porte une fois par semaine + apport des grandes quantités au CCV
- Mise en place d'une taxe causale au point ou à la quantité
- Conteneurs personnel avec vignette
- Prix de la vignette en fonction du prix du conteneur (par exemple : conteneur de 240 l. à CHF 100.00 par année)
- Elimination des déchets verts au Biogaz de Courtemelon

### CumaCompost à Courtételle

- Collecte par apport sur le site surveillé durant les heures d'ouverture (environ 15 heures par semaine)
- La place et le mode de collecte doivent être adaptés aux exigences légales et à la nouvelle valorisation des déchets verts (Biogaz)
- Déplacement des infrastructures car l'emplacement actuel se situe dans un périmètre de protection des eaux
- Adaptation des infrastructures (place étanche, gestion des eaux, couverture, clôture)
- Surveillance des apports (qualité des déchets verts, trop de plastique)
- Mise en place d'une taxe causale au poids ou à la quantité
- Elimination des déchets verts au Biogaz de Courtemelon

Le conseil communal recommande à l'assemblée communale d'accepter la première variante, soit la collaboration avec le centre de collecte et de valorisation.

## Discussions

Un citoyen : Tout partout où c'est des conteneurs officiels du SEOD, je pense que cela va rester. On ne pourra pas choisir la contenance du conteneur ?

Alexandra Theubet : Si, il y aura en tout cas deux modèles de conteneur : 140 l. et 240 l. Si on adhère à ce modèle-là, les conteneurs seront commandés en même temps que ceux de Courrendlin.

Un citoyen : Ils appartiennent à la commune ?

Grégoire Monnin : Le SEOD les achète en gros et les revend à la commune qui les revend aux privés.

P. B. : Cuma Compost, c'est qui ? C'est quelle société et qui est dedans ?

Hervé Cattin : C'est une société qui a 20 ans et qui est composée de Thierry Chételat, Charles Bringold, Rachelle Léchenne et moi-même.

A. F. : Est-ce que le conseil communal a étudié la possibilité de faire ce que CumaCompost demande par rapport à la loi, soit déplacer l'endroit de compostage, rendre le sol plus étanche et le couvrir ? Est-ce que c'est CumaCompost qui a fait l'infrastructure qu'il y a actuellement ?

Marc Hänni : Oui, c'est à eux qu'appartient l'infrastructure actuelle.

A. F. : J'imagine donc que le prix entre en ligne de compte. Combien coûtera la couverture, l'emplacement, etc.

Marc Hänni : Ça c'est leur problème, pas celui de la commune.

P. C. : L'emplacement serait où ?

Hervé Cattin : Pour l'instant et jusqu'en 2025, on a l'emplacement actuel. Si vous souhaitez continuer comme ça ce soir, on s'est engagés à essayer de trouver une solution. On a calculé le prix et on doit être dans les mêmes coûts que le ramassage en porte à porte, avec une surveillance totale.

J. M. : On parle toujours des déchets verts donc les déchets d'épluchure, de branchage et de gazon, mais on ne parle jamais des déchets de cuisine. Cette solution pèse des tonnes chaque année dans les ordures ménagères alors qu'on peut les éliminer autrement. Est-ce dans la variante du CCV ou du CumaCompost, il y a possibilité de les éliminer ?

Hervé Cattin : Une discussion a été entamée à ce sujet entre la société qui gèrera le Biogaz et le SEOD, mais c'est quelque chose qui doit être éliminé séparément et qui doit être hygiénisé avant d'être utilisé donc c'est encore une autre infrastructure et c'est encore un ramassage séparé.

Marc Hänni : C'est donc stérilisé ; tout déchet de nourriture n'ose pas être composté.

D. E. : Chaque ménage aura son conteneur ?

Alexandra Theubet : Oui.

D. E. : Et dans les immeubles, il y aura un conteneur par famille ?

Alexandra Theubet : Non, un conteneur par immeuble. C'est le propriétaire de l'immeuble qui devra gérer ça.

J.-L. C. : Qu'on garde CumaCompost ou qu'on aille au CCV, la taxe est la même. Mais la prestation ne sera pas la même, si j'ai bien compris ? Avec la prestation de CumaCompost, pour la même taxe, vous arrachez votre haie, vous venez la déposer, vous ne payez pas.

Alexandra Theubet : Si, il y aura une part causale.

Marc Hänni : Il y aura un nouveau système de facturation avec une balance.

J.-L. C. : Ce n'est pas possible et c'est compliqué.

Marc Hänni : C'est ce qui est fait au CCV.

G. S. : Lors de la dernière séance d'informations, on parlait d'un niveau 4 qui englobait les déchets verts qui seraient pris en charge par le SEOD. Donc, si j'ai bien compris, si on accepte la première variante recommandée par le conseil communal, on aura toujours une place de déchets verts ici à Courtételle.

Marc Hänni : Non, ce sera au CCV ainsi que dans le conteneur à remplir.

G. S. : Et les branches alors ?

Marc Hänni : Ce sera au CCV.

G. S. : Donc ils viendront les chercher ?

Alexandra Theubet : Non, il faudra les amener.

Marc Hänni : Le conteneur c'est au porte à porte et quand c'est plus grand et plus volumineux c'est à Delémont.

G. S. : Mais on n'avait pas dit lors de la dernière séance d'informations que le SEOD s'occupait de tout ? Il ne s'occupe pas de tout si on doit les amener à Delémont

Alexandra Theubet : Le SEOD s'occupe de tout au niveau de l'élimination, mais le transport devra être assuré par les privés.

G. S. : Donc si on accepte la recommandation du conseil communal, on a plus besoin de place de déchets verts ici.

Alexandra Theubet : C'est juste.

R. C. : Admettons que je n'ai pas envie d'avoir un conteneur à la maison, est-ce que je pourrai amener mes déchets verts en même temps que mon papier ?

Alexandra Theubet : Ce n'est pas prévu. C'est une question de surveillance car les déchets doivent être le plus verts possible pour pouvoir être éliminés au Biogaz. Il faudrait mettre quelqu'un en permanence pour surveiller et s'assurer qu'il n'y ait pas de plastique dans ces déchets verts.

P. B. : Au niveau du nombre de véhicules qui seront nombreux pour ce bassin de 30'000 habitants, comment seront gérés la circulation, l'attente et les déchargements ?

Grégoire Monnin : Selon les dernières estimations faites, on parle de 600 à 700 passages prévus le samedi, répartis sur 8 heures avec potentiellement 20 à 22 véhicules à la fois dans la déchèterie. Il se pourrait donc qu'effectivement il y ait de l'attente à certaines heures de pointe le samedi. Il y aura une piste d'environ 60 m. de longueur pour stocker les véhicules à l'intérieur du CCV ainsi qu'une bande d'attente à l'extérieur prévue pour 15 à 20 véhicules. Ce sera géré par un système de barrière qui comptera les véhicules entrant et sortant. Le samedi sera certes critique, mais d'après les expériences qui sont faites dans d'autres régions, on devrait s'en sortir en phase normale. C'est pour ça que le SEOD propose un système de gestion des déchets verts en deux systèmes.

P. B. : Si je vais au CCV avec trois sacs de gazon, on me dit non ?

Grégoire Monnin : Si, tu pourras y aller car c'est une quantité exceptionnelle. Tu vas payer ton passage, mais tu pourras amener une quantité indéfinie. Le but, c'est que les gens aillent une fois avec trois gros sacs plutôt que trois fois avec un petit sac.

G. S. : La taxe de causalité sera uniquement appliquée au CCV ? Si je mets mon conteneur devant ma maison, il ne sera pas pesé ?

Alexandra Theubet : Il y aura une taxe pour le conteneur. C'est un forfait de CHF 100.00 par année.

G. S. : Je croyais que c'était CHF 100.00 pour l'achat du conteneur.

Alexandra Theubet : Non, c'est CHF 100.00 par année pour le ramassage une fois par semaine du conteneur.

G. S. : Donc cette taxe de causalité est applicable uniquement si on va au CCV ?

Grégoire Monnin : La causalité s'applique à deux niveaux. Si vous avez besoin d'un conteneur de 240 l., vous payez CHF 100.00 par année. Si vous avez un très grand terrain et que vous avez besoin de deux conteneurs,

vous payerez CHF 200.00 par année. Si vous avez un immeuble de 8 appartements, vous payerez CHF 100.00 par années pour les 8 appartements. C'est le principe du « pollueur = payeur » ; celui qui consomme beaucoup paie beaucoup. Celui qui veut faire son compost derrière sa maison ; il n'utilise pas le service, il n'a pas de conteneur donc il ne paie pas.

G. S. : C'est-à-dire que si j'amène des branches au CCV je paie cette taxe de causalité ?

Grégoire Monnin : Si vous faites couper vos branches par un professionnel, il va les amener au Biogaz, elles seront pesées et vous recevrez la facture.

G. S. : Il ira directement à Courtemelon ? Et le privé qui coupe ses branches, il ira directement au CCV ?

Alexandra Theubet : Oui, c'est juste.

P. C. : Toutes ces taxes de causalité, au niveau administratif, ça va coûter combien ?

Alexandra Theubet : Que ce soit l'une ou l'autre variante, cette facturation devra se faire. Actuellement, la facturation de la taxe de base représente déjà des frais administratifs.

P. C. : Oui mais d'un côté ce sera le CCV et de l'autre la commune. Donc il y aura une surcharge du côté de la commune.

Alexandra Theubet : C'est le SEOD qui facture à la commune.

J.-L. C. : Si le principe du porte à porte est adopté, qu'est-ce qui se passe pour la zone sportive avec les charges de gazon qui ont lieu durant la belle saison ?

Hervé Cattin : Il faudra qu'ils trouvent un arrangement avec la société de Biogaz.

### **Décision**

Au vote à main levée, l'assemblée communale opte pour la variante en collaboration avec le centre de collecte et de valorisation aux Prés-Roses à Delémont, par 34 voix contre 17.

## **3. Prendre connaissance et approuver le règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)**

*Rapporteur : M. Jean-Claude Finger, conseiller communal.*

### **Introduction**

Le nouveau règlement présenté de jour relatif à l'approvisionnement en eau s'inscrit dans le cadre de la procédure d'harmonisation de la législation communale. Il découle de :

- La cantonale sur la gestion des Eaux (LG Eaux – RSJU 814.20) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2016.
- L'ordonnance sur la gestion des Eaux (OG Eaux – RSJU 814.21) entrée en vigueur le 29 novembre 2016.
- La directive « DENCOM Financement de l'assainissement des eaux version n° 2 de novembre 2016 », entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2016.<sup>1</sup>

La nouvelle loi cantonale sur la gestion des eaux définit, conformément au droit fédéral une structure des taxes assurant le financement des installations de captage, de traitement et de distribution de l'eau potable basée sur le principe de causalité et celui du maintien de la valeur des installations.

### **Projet de règlement**

Le projet de règlement, soumis à l'appréciation de cette assemblée a été élaboré sur la base du règlement type mis à disposition par le département de l'Environnement et par le délégué aux affaires communales. Il prend en considération les conclusions auxquelles sont parvenus les membres du Conseil communal au terme de l'étude réalisée en collaboration avec le Département de l'Environnement qui porte sur les impacts de la loi cantonale sur les propriétaires de bâtiments raccordés et avec l'aide du Bureau SD Ingénierie.

Le projet de règlement a fait l'objet d'un examen préalable par le Service des communes et par Monsieur Prix.<sup>2</sup> Le Conseil communal a examiné et approuvé ce règlement.

---

<sup>1</sup> Voir RETE

<sup>2</sup> Voir RETE

## Considérations générales

Le principal changement est l'introduction de l'obligation légale de financer l'entretien et le remplacement des infrastructures existantes ainsi que les réalisations futures par le biais d'une taxe. Le principe appelé « maintien de la valeur », consiste à financer la valeur de remplacement de l'objet sur sa durée de vie.<sup>3</sup>

## Considérations spécifiques

Le nouveau règlement prévoit 3 niveaux de taxe

Les taxes d'utilisation (périodiques)

Taxe de consommation, elle finance les frais d'exploitation et la partie des coûts de maintien de la valeur non couvertes par la taxe de base. Cette taxe sera calculée par m<sup>3</sup> d'eau consommée et rejetée aux égouts<sup>4</sup>.

Taxe de base, elle couvre la charge financière (amortissements et intérêts) et le maintien de la valeur qui ne dépendent pas de la consommation, mais de l'infrastructure mise à disposition. Il est admis qu'elle ne couvre qu'une partie de ces coûts, le reste étant couvert par la taxe de consommation. La taxe annuelle de base sera calculée en fonction de la consommation effective.

La taxe de raccordement (unique), elle paie l'achat du raccordement au service. Elle est due une seule fois, lors du raccordement. La taxe unique de raccordement au réseau d'eau potable sera calculée sur la base de la valeur officielle du bâtiment raccordé.

Le conseil communal recommande à l'assemblée communale d'accepter l'entrée en matière puis le règlement après avoir pris connaissance des explications de M. Thierry Choffat du bureau SD Ingénierie.

## Entrée en matière

Elle est acceptée à l'unanimité.

## Procédure

- Lancement de la révision du/des règlement/s
- Compilation des données de base (CMV, PGEE, Comptes)
- Séance de travail Commune / ENV / bureau d'appui
- Choix final de la commune (conseil communal)
- Avis de la surveillance des prix (SPr)
  - Adoption par l'assemblée communale
  - Dépôt public
  - Approbation du service des communes
  - Entrée en vigueur

## Autofinancement

### Charges

#### Coûts de maintien de la valeur (CMV)

- Assainissement
- Remplacement
- Amortissement
- Réserves

#### Coûts d'exploitation

- Taxe syndicat
- Facturation, assurances, analyses
- Salaire fontainier imputés
- Entretien, nettoyage
- Autre frais variables

#### Coûts de construction, extensions

### Produits

#### Taxes d'utilisation composée de

- Taxe de base
- +
- Taxe de consommation



#### Taxe de raccordement

<sup>3</sup> Voir RETE

<sup>4</sup> Voir RETE

### Taxe de base (deux possibilités respectant la causalité)

RAEP		
	Méthode, descriptif	Avantage / Inconvénient
1	Selon diamètre des compteurs	Liée à la capacité théorique de consommation.  Moyennement compliquée à mettre en œuvre
2	<b>Tarif échelonné</b>  Calcul d'un forfait par tranche de consommation. 0-55m <sup>3</sup> , 56-500m <sup>3</sup> , 501-1'000m <sup>3</sup> , 1'001m <sup>3</sup> –3'000m <sup>3</sup>	Facile à calculer car directement liée au relevé des compteurs.  Identique pour RETE et RAEP

### Taxe de consommation (une seule possibilité)

RAEP		
	Méthode, descriptif	Avantage / Inconvénient
1	<b>Volume consommé</b>  Selon relevé des compteurs	Directement causal, très bien compris de tous.

### Répartition des taxes

En règle générale, il convient de couvrir au moins 50 % des charges par la taxe de base et le reste par la taxe de consommation. Afin de tenir compte des différents cas de figure pouvant se présenter dans le Canton du Jura, le taux de couverture des charges par la taxe de base peut être compris entre 30 % et 70 %.

### Taxe de raccordement (art. 93)

RAEP		
	Méthode, descriptif	Avantage / Inconvénient
1	<b>Valeur officielle</b>	Facilement calculable  Bien compris de tous
2	Unités de raccordement aux autres selon directive de la branche	Liée à la capacité de production de l'immeuble  Plus compliquée à déterminer

## **Taxe d'utilisation (art. 94)**

<sup>6</sup> Les communes peuvent percevoir des taxes différenciées ou complémentaires, en particulier pour l'eau des piscines et des chantiers, pour celle servant à l'alimentation du bétail ou pour les eaux non polluées évacuées dans les canalisations publiques. L'eau consommée par le bétail est exemptée de la taxe de consommation perçue pour l'assainissement.

## **Cas particuliers**

Dans les cas particuliers, la Commune définit une taxation adaptée en tenant compte de l'ensemble des circonstances, des méthodes et critères fixés dans la LGEaux.

## **Passage en revue du RAEP et tarifs**

- Règlement type proposé par le canton, à 90% concerne des aspects techniques ou légaux imposés par les normes professionnelles ou le service des communes
- Les articles concernant les enjeux financiers doivent être choisis par la commune mais validés par ENV.

## Compteurs

**Art. 19** <sup>1</sup> En règle générale, il est installé un seul compteur par immeuble.

<sup>2</sup> Il est possible de mettre en place des compteurs supplémentaires pour mesurer l'eau non évacuée vers les canalisations d'eaux usées (exploitations agricoles ou processus industriels) ou les eaux qui, après utilisation, nécessitent un traitement particulier.

<sup>3</sup> En cas d'habitat groupé (maisons mitoyennes, propriétés par étages, bâtiments en terrasses), chaque abonné dispose d'un propre compteur.

<sup>4</sup> Les compteurs sont installés, entretenus et remplacés aux frais du Service des eaux qui en est propriétaire.

## Installations privées

**Art. 23** <sup>1</sup> Dans la zone d'approvisionnement délimitée par le PGA, les installations privées d'approvisionnement en eau potable des biens-fonds sont :

- a) le dispositif de prise, soit le té (pièce de prise entre la conduite de distribution et la conduite de raccordement) et la vanne d'arrêt ;
- b) la conduite de raccordement qui relie la conduite de distribution au compteur ;
- c) les installations domestiques, soit toutes les conduites et tous les équipements placés après le compteur.

<sup>2</sup> Les installations privées raccordées au réseau public sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Les frais d'établissement, d'entretien et de renouvellement de ces installations sont à sa charge.

## Renouvellement du réseau public de conduites

**Art. 25** <sup>1</sup> Les propriétaires sont tenus d'adapter leurs raccordements en cas de renouvellement du réseau public de conduites, notamment en cas de :

- a) défauts de la conduite de raccordement ;
- b) défauts ou absence de la vanne d'arrêt.

<sup>2</sup> Les coûts d'adaptation des installations privées hors du bien-fonds public sont à la charge des propriétaires concernés.

## Conduites de raccordement défectueuse

**Art. 30** <sup>1</sup> Toutes anomalies présumées ou avérées de la conduite de raccordement telle que fuite, rupture ou tassement, doivent immédiatement être signalées au Service des eaux et réparées sans délai par le propriétaire.

<sup>2</sup> En cas d'urgence, notamment en cas de fuite, le Service des eaux peut intervenir sur les conduites de raccordement aux frais du propriétaire.

<sup>3</sup> Les coûts d'adaptation des installations privées sont à la charge des propriétaires concernés.



## Financement – Principes

**Art. 39** <sup>1</sup> Le Service des eaux supporte les coûts de construction, d'entretien et d'exploitation des installations publiques d'approvisionnement en eau.

<sup>2</sup> Le Service des eaux veille à assurer le maintien de la valeur des installations (entretien, assainissement, adaptation et remplacement des installations, amortissements et constitutions des financements spéciaux nécessaires) et les coûts d'exploitation des installations publiques d'approvisionnement en eau.

<sup>3</sup> La participation des propriétaires aux frais d'équipement des zones à bâtir en vertu de la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire demeure réservée.

### En quelques chiffres

- Le CMV de Courtételle vaut CHF 10.2 mio, à 100 % d'attribution cela ferait CHF 139'040.00/an -> proposition 80 % d'attribution = CHF 111'230.00/an
- La part CMV du syndicat pour Courtételle CHF 6.2 mio, à 100 % d'attribution cela ferait CHF 104'680.00/an -> proposition 60 % d'attribution = CHF 62'860.00/an
- Charges d'exploitation actuelles, y compris part syndicat = CHF 249'450.00/an
- Taxes actuelles : taxe de consommation = CHF 1.40/m<sup>3</sup> et taxe de base (compteurs) = CHF 180.00, CHF 450.00, CHF 1'500.00 selon DN
- Taxes prévues avec répartition 40 % base / 60 % consommation :

Volume annuel	m <sup>3</sup>	Taxe de consommation	Taxe de base
		Fr./m <sup>3</sup>	Fr./an
0 à 55		1.60	215.-
56 à 500		1.50	220.-
501 à 1'000		1.45	260.-
1'001 à 3'000		1.35	340.-
3'000 à 5'000		1.30	585.-
Plus de 5'000		1.20	995.-

- Prix de revient moyen : CHF 2.48/m<sup>3</sup> contre CHF 2.31/m<sup>3</sup> actuellement
- Ceci représente CHF 11.40 par habitant par mois au lieu de CHF 10.60
- Taxe de raccordement = 2 % de la valeur officielle

Commune mixte de et à 2852 Courtételle								
Taxe eau potable								
Consommations en m3	Coût 2022	Total	Taxe de base	Total 2022	Coût 2023	Total	Taxe de base	Total 2023
50	1.40	70.00	180.00	250.00	1.60	80.00	215.00	295.00
250	1.40	350.00	180.00	530.00	1.50	375.00	220.00	595.00
400	1.40	560.00	180.00	740.00	1.50	600.00	220.00	820.00
550	1.40	770.00	450.00	1 220.00	1.45	797.50	260.00	1 057.50
800	1.40	1 120.00	450.00	1 570.00	1.45	1 160.00	260.00	1 420.00
1050	1.40	1 470.00	1 500.00	2 970.00	1.35	1 417.50	340.00	1 757.50
3050	1.40	4 270.00	1 500.00	5 770.00	1.30	3 965.00	585.00	4 550.00
Courtételle, le 4 novembre 2022								

## Recommandation SPR

SPR recommande d'attribuer le minimum légal au CMV des infrastructures communales soit 60 % au lieu des 80 % proposés par le conseil communal, l'office cantonal et le bureau d'ingénieur.

Le conseil maintient sa proposition : le bilan actuel du service des eaux est de CHF -1.3 mio, en suivant les recommandations de SPR avec les travaux nécessaires ces 15 prochaines années le bilan resterait négatif à CHF -1.3 mio. Le conseil communal propose d'améliorer le bilan pour réduire le négatif à CHF -0.9 mio dans 15 ans. Ceci permet de diminuer ainsi les intérêts bancaires liés aux emprunts.

## Discussions

J.-L. C. : J'ai une question par rapport aux réparations en cas de fuite. Si je me souviens bien, l'ancien règlement disait que, quand il y avait une fuite sur une conduite privée, ça allait de l'habitation jusqu'au « T ». Donc ce n'est plus le cas actuellement ?

Thierry Choffat : La fuite est payée par le privé jusqu'au « T ». Si c'est la commune qui impose des travaux, elle paie jusqu'à la limite du bien-fonds.

## Décision

Au vote à main levée, le règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) est approuvé à l'unanimité par l'assemblée communale.

## **4. Prendre connaissance et approuver le règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)**

*Rapporteur : M. Jean-Claude Finger, conseiller communal.*

### 1. Introduction

Le nouveau règlement présenté ce jour relatif à l'évacuation et au traitement des eaux s'inscrit dans le cadre de la procédure d'harmonisation de la législation communale. Il découle de :

- La cantonale sur la gestion des Eaux (LG Eaux – RSJU 814.20) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2016.
- L'ordonnance sur la gestion des Eaux (OG Eaux – RSJU 814.21) entrée en vigueur le 29 novembre 2016.
- La directive « DENCOM Financement de l'assainissement des eaux version n° 2 de novembre 2016 », entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

La nouvelle loi cantonale sur la gestion des eaux définit, conformément au droit fédéral une structure des taxes assurant le financement des installations d'évacuation des eaux de traitement des eaux usées basés sur le principe de causalité et celui du maintien de la valeur des installations.

### 2. Projet de règlement

Le projet de règlement, soumis à l'appréciation de cette assemblée a été élaboré sur la base du règlement type mis à disposition par le département de l'Environnement et par le délégué aux affaires communales. Il prend en considération les conclusions auxquelles sont parvenus les membres du Conseil communal au terme de l'étude réalisée en collaboration avec le Département de l'Environnement qui porte sur les impacts de la loi cantonale sur les propriétaires de bâtiments raccordés et avec l'aide du Bureau SD Ingénierie. Le projet de règlement a fait l'objet d'un examen préalable par le Service des communes et par Monsieur Prix. Le Conseil communal a examiné et approuvé ce règlement.

### 3. Considérations générales

Le principal changement est l'introduction de l'obligation légale de financer l'entretien et le remplacement des infrastructures existantes ainsi que les réalisations futures par le biais d'une taxe. Le principe appelé « maintien de la valeur », consiste à financer la valeur de remplacement de l'objet sur sa durée de vie.

### 4. Considérations spécifiques

Le nouveau règlement prévoit 3 niveaux de taxe

#### **Les taxes d'utilisation (périodiques)**

- a) Taxe de consommation, elle finance les frais d'exploitation et la partie des coûts de maintien de la valeur non couvertes par la taxe de base. Cette taxe sera calculée par m<sup>3</sup> d'eau consommée et rejetée aux égouts.

b) Taxe de base, elle couvre la charge financière (amortissements et intérêts) et le maintien de la valeur qui ne dépendent pas de la consommation, mais de l'infrastructure mise à disposition. Il est admis qu'elle ne couvre qu'une partie des coûts, le reste étant couvert par la taxe de consommation. La taxe annuelle de base sera calculée en fonction de la LG Eaux.

### La taxe de raccordement (unique)

Elle paie l'achat du raccordement au service. Elle est due une seule fois, lors du raccordement. La taxe unique de raccordement aux eaux usées et pluviales sera calculée sur la base de la valeur officielle du bâtiment raccordé.

### Entrée en matière

Elle est acceptée à l'unanimité.

### Procédure

- Lancement de la révision du/des règlement/s
- Compilation des données de base (CMV, PGEE, Comptes)
- Séance de travail Commune / ENV / bureau d'appui
- Choix final de la commune (conseil communal)
- Avis de la surveillance des prix (SPr)
- Adoption par l'assemblée communale
  - Dépôt public
  - Approbation du service des communes
  - Entrée en vigueur

### Autofinancement

#### Charges

#### Coûts de maintien de la valeur (CMV)

- Assainissement
- Remplacement
- Amortissement
- Réserves

#### Coûts d'exploitation

- Taxe syndicat
- Facturation, assurances
- Salaires voirie imputés
- Curage, visionnage
- Autre frais variables

#### Produits

#### Taxes d'utilisation composée de

- Taxe de base
- +
- Taxe de consommation
- +
- (Taxe eau pluviale)

Coûts de construction, extensions



Taxe de raccordement

Taxe de base (deux possibilités respectant la causalité)

RETE		
	Méthode, descriptif	Avantage / Inconvénient
1	<p>Surface du bien-fonds pondérée</p> <p>Calcul de la surface à bâtir multiplié par un facteur fonction de l'indice d'utilisation possible de la parcelle</p>	<p>Liée à la capacité théorique de production d'eaux usées.</p> <p>Très lourd et coûteux à mettre en œuvre et à maintenir</p>
2	<p><b>Tarif échelonné</b></p> <p>Calcul d'un forfait par tranche de consommation. 0-55m3, 56-500m3, 501-1'000m3, 1'001m3 – 3'000m3</p>	<p>Facile à calculer car directement liée au relevé des compteurs.</p> <p>Identique pour RETE et RAEP</p>

## Taxe de consommation (une seule possibilité)

RETE		
	Méthode, descriptif	Avantage / Inconvénient
1	Volume consommé Selon relevé des compteurs	Directement causal, très bien compris de tous

### Passage en revue du RETE et des tarifs

- Règlement type proposé par le canton, à 90% concerne des aspects techniques ou légaux imposés par les normes professionnelles ou le service des communes
- Les articles concernant les enjeux financiers doivent être choisis par la commune mais validés par ENV.

### Bien-fonds situé hors du périmètre des égouts publics

**Art. 3** <sup>1</sup> Les producteurs d'eaux usées et les propriétaires de biens-fonds situés hors du périmètre des égouts publics doivent posséder des installations privées d'évacuation et de traitement des eaux usées et pluviales.

<sup>2</sup> L'évacuation et le traitement des eaux des bâtiments situés hors du périmètre des égouts publics sont définis dans le PGHZ. La surveillance des installations de traitement et de l'évacuation des boues de vidanges incombe à la Commune.

### Modification du système d'évacuation

**Art. 18** <sup>1</sup> Les propriétaires sont tenus d'adapter leurs raccordements en cas de modification du système d'évacuation des eaux, notamment en cas de mise en système séparatif du réseau unitaire existant.

<sup>2</sup> La Commune participe au financement de l'adaptation des installations privées des bâtiments déjà raccordés à hauteur de 50 % des coûts des travaux au-delà de CHF 4'000.00.

<sup>3</sup> Les coûts d'adaptation du solde des installations privées sont à la charge des propriétaires concernés.

### Finance – Principes

**Art. 39** <sup>1</sup> La Commune supporte les coûts de construction, d'entretien et d'exploitation des installations publiques d'assainissement.

<sup>2</sup> La Commune veille à assurer le maintien de la valeur des installations (entretien, assainissement, adaptation et remplacement des installations, amortissements et constitution des financements spéciaux nécessaires) et les coûts d'exploitation des installations publiques d'assainissement.

<sup>3</sup> La participation des propriétaires aux frais d'équipement des zones à bâtir en vertu de la législation sur les constructions et l'aménagement du territoire demeure réservée.

### En quelques chiffres

- Le CMV de Courtételle vaut CHF 17.7 mio, à 100 % d'attribution cela ferait CHF 221'400.00/an -> proposition 60 % d'attribution = CHF 132'860.00/an
- Charges d'exploitation actuelles y compris SEDE et CMV SEDE CHF 272'892.00/an
- Entretien annuel (curage, visionnage) = CHF 22'435.00/an
- Taxe actuelle uniquement basée sur la consommation = CHF 2.70/m<sup>3</sup>
- Taxes prévues avec répartition 40 % base / 60 % consommation :

Volume annuel	m <sup>3</sup>	Taxe de consommation Fr./m <sup>3</sup>	Taxe de base Fr./an
0 à 55		1.75	205.-
56 à 500		1.65	210.-
501 à 1'000		1.55	255.-
1'001 à 3'000		1.45	350.-
3'000 à 5'000		1.35	625.-
Plus de 5'000		1.25	1'080.-

- Prix de revient moyen : CHF 2.85/m<sup>3</sup>, actuellement CHF 2.70/m<sup>3</sup>
- Ceci représente CHF 11.90 par habitant par mois au lieu de CHF 11.30
- Taxe unique de raccordement = 8 ‰ de VO au lieu de 2 ‰ VI + 3 ‰ VO

Commune mixte de et à 2852 Courtételle								
Taxe aux usées								
Consommations en m3	Coût 2022	Total	Taxe de base	Total 2022	Coût 2023	Total	Taxe de base	Total 2023
50	2.70	135.00		135.00	1.75	87.50	205.00	292.50
250	2.70	675.00		675.00	1.65	412.50	210.00	622.50
400	2.70	1 080.00		1 080.00	1.65	660.00	210.00	870.00
550	2.70	1 485.00		1 485.00	1.55	852.50	255.00	1 107.50
800	2.70	2 160.00		2 160.00	1.55	1 240.00	255.00	1 495.00
1050	2.70	2 835.00		2 835.00	1.45	1 522.50	350.00	1 872.50
3050	2.70	8 235.00		8 235.00	1.35	4 117.50	625.00	4 742.50
Courtételle, le 4 novembre 2022								

### Recommandation SPR

SPR recommande d'introduire une taxe d'eau pluviale pour les surfaces imperméabilisées de plus de 1'000 m<sup>2</sup> et raccordées aux canalisations. Le conseil maintient sa proposition et renonce à cette taxe : A Courtételle il n'y a pas beaucoup de telles surfaces et la détermination exacte de ce qui est raccordé ou pas (partie infiltrée) est compliqué et coûteux en regard du volume de taxe perceptible. SPR recommande de vérifier que la nouvelle taxe de raccordement ne s'écarte pas de plus de 20 % de celle prélevée avec l'ancien règlement. La caisse communale a effectué une simulation avec une dizaine de permis et a vérifié les écarts possibles. Ceux-ci restent dans la marge de 20 %

## **Discussions**

A. F. : J'ai une question pour les propriétaires qui ont déjà fait eux-mêmes la séparation des eaux. Est-ce que ces CHF 4'000.00 que la commune donnerait seraient rétroactifs ?

Thierry Choffat : Malheureusement pas.

## **Décision**

Au vote à main levée, le règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) est approuvé à l'unanimité par l'assemblée communale.

### **5. Prendre connaissance et voter la création d'un poste de voyer communal à durée déterminée pour la période janvier-août 2023.**

*Rapporteur : M. Jean-Claude Finger, conseiller communal.*

La voirie est composée de deux voyers et d'un apprenti. Malheureusement, l'un des deux voyers est malade depuis 2 ans. Pour le remplacer, la commune avait engagé un jeune qui sortait d'apprentissage. Il était au bénéfice d'un contrat de durée déterminée, qui a été renouvelé plusieurs fois, car on ne savait pas quand le titulaire reviendrait. Aujourd'hui, la commune ne peut plus prolonger le contrat de ce remplaçant car la loi interdit de prolonger indéfiniment un engagement provisoire. La SUVA a informé la commune que le voyer accidenté ne pourra en cas revenir travailler car sa santé ne supporte pas les efforts physiques. Il sera payé jusqu'au 31 juillet 2023 par la SUVA.

Notre règlement interne stipulant que nous avons deux postes de voyers à la voirie, la commune serait dans l'illégalité si elle engage quelqu'un pour remplacer le voyer malade car il s'agit d'un poste supplémentaire. Le conseil communal demande donc à l'assemblée communal de libérer, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023, ce poste de voyer pour pouvoir engager quelqu'un en toute légalité. Ça ne coûte rien à la commune puisque la SUVA paie l'entier salaire du voyer accidenté et que le nouveau collaborateur touchera le salaire de l'ancien.

## **Entrée en matière**

Elle est acceptée à l'unanimité.

## **Discussions**

J. R. : Quand tu dis « libérer depuis le mois de janvier », ça veut dire quoi ?

Jean-Claude Finger : Libérer la création d'un poste supplémentaire comme le prévoit le règlement.

Un citoyen : C'est celui qui est déjà en place qui est prolongé jusqu'au mois d'août ?

Jean-Claude Finger : Non, on a engagé quelqu'un d'autre. L'actuel remplaçant était candidat mais 38 postulations nous sont parvenues et le choix du conseil communal s'est porté sur un autre candidat ayant plus d'expérience.

## **Décision**

Au vote à main levée, l'assemblée communale approuve la création de ce poste supplémentaire à l'unanimité.

### **6. Statuer sur la demande de naturalisation de M. Boez Kiflemariam.**

*Rapporteur : Mme Christine Gygax, maire*

Le 30 janvier 2018, Monsieur Boez Kiflemariam a déposé une demande de naturalisation, pour respectivement obtenir le droit de cité cantonal et communal. Le 30 novembre 2021, il est auditionné par le Service de la population qui émet un préavis favorable.

Le conseil communal recommande à l'assemblée communale d'accepter l'entrée en matière, ceci afin de pouvoir communiquer plus de détails sur la personnalité de M. Kiflemariam.

## **Entrée en matière**

Elle est acceptée à l'unanimité.

Monsieur Boez Kiflemariam est né le 7 mai 2000 à Asmara en Erythrée. Il est le fils de Kiflemariam Haile et Shiwainesh Tekeste. Il vit avec ses deux parents à Courtételle et est d'origine érythréenne. Il est célibataire et a trois sœurs. Monsieur Kiflemariam a effectué l'école obligatoire en Erythrée de 2004 à 2009, puis à Courtételle en 2010, année de son arrivée en Suisse. En 2015, il a achevé celle-ci au collège de Delémont.

Par la suite, il a fait un apprentissage de praticien en mécanique à l'EMT à Porrentruy de 2015 à 2017. Actuellement, il effectue un apprentissage d'électricien de montage chez Julien Willemin à St-Ursanne. Boez Kiflemariam a découvert la neige à Grimontz en participant à deux camps de ski de Courtételle grâce au soutien de son instituteur de l'époque qui l'a aidé à s'équiper. D'après sa monitrice, Boez se débrouille très bien sur des skis et est un jeune très sociable. Il a été membre de Jura Basket jusqu'en 2020 et il fait également du foot et du tennis avec ses amis.

Sa demande de naturalisation est motivée par le fait qu'il aimerait se sentir complètement chez lui et mieux intégré en Suisse.

Le conseil communal recommande à l'assemblée communale d'accepter la demande de naturalisation de M. Boez Kiflemariam, de lui octroyer le droit de cité communal et de fixer l'émolument à CHF 100.00.

### **Décision**

Au vote à main levée, l'assemblée communale accorde à l'unanimité l'indigénat communal à M. Boez Kiflemariam. Il est félicité sous les applaudissements de l'assistance.

## **7. Divers et informations.**

### a) Exposition « Bürgi »

*Rapporteur : Françoise Schaffter, conseillère communale*

Françoise Schaffter rappelle à l'assemblée communale l'exposition « Bürgi » qui se tient à la salle de spectacle jusqu'au 20 novembre prochain. Des œuvres de Roger Bürgi y sont exposées. Il reste encore deux week-ends d'ouverture, l'entrée est gratuite et l'évènement est organisé par la commission culturelle.

### b) Eclairage public

M. C. : On nous rabâche depuis un moment de faire des économies d'énergie, mais j'aimerais savoir si le conseil communal a des explications concernant l'éclairage public, à savoir que certains candélabres étaient allumés hier à 11 h 00 à certaines rues, soit Préfet Comte et Rambévaux.

Jean-Claude Finger : Il y avait des luminaires défectueux ; une maison spécialisée est venue avec des nacelles depuis Lausanne pour remplacer quelques appareillages électroniques qui servent à abaisser la consommation à partir de 19 h 00 pour un quart, 21 h 00 pour un deuxième quart avant de se réenclencher le lendemain matin.

Françoise Schaffter : La commune a effectivement mis deux détecteurs devant la salle de spectacle pour deux lampadaires qui ont notamment nécessités des interventions hier, mais le but c'est que, justement, il n'y ait pas 4 lampadaires devant cette salle de spectacle qui fonctionnent en permanence.

A. F. : À l'époque, on avait regardé avec toi Jean-Claude concernant le lampadaire devant le centre sportif afin que ses trois branches fonctionnent. Qu'est-ce qui l'en est ?

Jean-Claude Finger : Il faut venir le 13 décembre prochain à l'assemblée communale et accepter le budget car il y a CHF 12'000.00 de prévus pour remplacer tous les luminaires du parking et de l'entrée du centre sportif par du LED régulé. En principe, ils ne s'allumeront que quand quelqu'un s'approchera tout près.

D. S. : Pour le sentier pour aller à la fanfare, je trouve que le soir aller se balader là au milieu pour la fanfare ou autre, ce n'est pas illuminé, il n'y a rien du tout. On a dit que c'est parce qu'il y a des animaux sauvages qui rôdaient là au milieu. Mais je pense que ce serait quand même bien de mettre un éclairage.

Jean-Claude Finger : Le candélabre et les luminaires en question ont été commandés, mais quand on a voulu les poser on nous a rappelé que, quand le ruisseau de Châillon était publié pour la transformation, il y a eu une opposition d'une association écologique qui avait obtenu, dans la levée de l'opposition, qu'en aucun cas il n'y aurait un éclairage à cet endroit-là. Le ruisseau a été fait ; on ne peut pas revenir en arrière et installer un candélabre.

### c) Projet du complexe scolaire

*Rapporteur : Christine Gygax, maire*

Le projet a franchi une étape importante le week-end du 25 septembre dernier. Le corps électoral a accepté à 70 % le crédit d'étude d'un montant de CHF 1'030'000.00. Le conseil communal a pris acte de ce résultat de vote avec satisfaction. Pour la suite, la CS2 actuelle fonctionnera jusqu'au mois de janvier 2023, le temps que les nouvelles autorités nomment et mettent en place la commission de construction du nouveau projet scolaire. Pour ne pas perdre de temps, le conseil communal, sur proposition de la CS2, a déjà nommé un

BAMO, soit un bureau d'assistance au maître d'ouvrage, en la qualité de M. Jean Chatelain, architecte et citoyen de Courtételle. Ce dernier sera chargé d'accompagner la commune en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de ce projet. M. Chatelain a de l'expérience dans le domaine ; il fonctionne actuellement en tant que BAMO sur un projet de grande envergure dans le canton de Vaud. En ce qui concerne le calendrier et d'après les plans actuels, le projet pourrait être soumis au peuple en automne 2023. La nouvelle construction pourrait être prête pour la rentrée scolaire 2026. Au courant de ce mois, la CS2, accompagnée de son BAMO M. Chatelain, a prévu de rencontrer l'architecte KEN pour peaufiner ce calendrier. Le projet scolaire est maintenant sur de bons rails et Mme le Maire remercie les membres de la CS2 qui ont œuvré pour cette réussite.

d) Félicitations

*Rapporteur : Christine Gygax, maire*

Mme le Maire félicite M. Sébastien Koller, nouveau maire de Courtételle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et les membres du conseil communal élus et réélus. Elle leur souhaite plein de succès pour la prochaine législature et beaucoup de satisfaction dans la conduite de leur mandat.

### **Clôture**

M. le Président lève l'assemblée à 21 h 45 en souhaitant une belle fin de soirée à chacune et chacun.

### **AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE**

Le Président a.i.

La Secrétaire a.i.

M. Hänni

S. Sofra